



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-treizième session

Gaborone, République du Botswana, 28 août-1^{er} septembre 2023

**PROCÉDURES SPÉCIALES RÉGISSANT LA CONDUITE DES SÉANCES HYBRIDES
DE LA SOIXANTE-TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Le Comité régional,

1. A ADOPTÉ les procédures spéciales régissant la tenue des séances hybrides de la soixante-treizième session du Comité régional de l'Afrique, qui figurent à l'Annexe 1 de la présente décision ; et
2. A DÉCIDÉ que lesdites procédures spéciales s'appliquaient à la soixante-treizième session du Comité régional de l'Afrique qui s'est tenue du 28 août au 1^{er} septembre 2023.